

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par arrêté n° 98-205 en date du 30 janvier 1998, monsieur le préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, à entreprendre par la Communauté urbaine, en vue d'assurer la protection du captage de Saint Priest au lieu-dit "les Quatre Chênes".

Par un rapport séparé, je vous sou mets le dossier qui concerne l'échange, entre la Communauté urbaine et les consorts Verdier, de parcelles de terrain situées lieux-dits "Mi-Plaine-est" à Saint Priest et "les Quatre Chênes" à Saint Pierre de Chandieu.

La parcelle de 3340 mètres carrés acquise par la Communauté urbaine et dépendant des parcelles cadastrées sous les numéros 3, 4 et 5 de la section ZA est occupée par le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) de la Ranche, exploitant agricole locataire. Afin de permettre la disposition de ce terrain, il importe de le libérer et, à cet effet, d'indemniser ce groupement.

Le GAEC de la Ranche ayant accepté de traiter moyennant le versement, par la Communauté urbaine, d'une indemnité de 9 318 F admise par les services fiscaux, je vous sou mets la convention établie en vue du règlement de cette somme ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Vu l'arrêté n° 98-205 de monsieur le préfet du Rhône en date du 30 janvier 1998 ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 238 511 - fonction 1 111 - opération 0139 001 624.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,